



SDI 23/0641 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PROCÉDURE URGENTE - 8 RUE EUTHYMÈNES - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_02980_VDM du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pendant l'absence de Monsieur Patrick AMICO, du 3 au 5 octobre 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, 5e adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01649_VDM, signé en date du 31 mai 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du restaurant du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 rue Euthymènes – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02376_VDM, signé en date du 20 juillet 2023, autorisant à nouveau l'occupation du restaurant du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 rue Euthymènes – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de mise en sécurité provisoire des façades de l'immeuble, établie le 17 juillet 2023, par Monsieur Philippe SAUNIER, architecte urbaniste (SIRET n° 335 019 253 00038), domicilié 15 rue du Coq - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation technique du secteur combles et corniches de l'immeuble en date du 20 septembre 2023, établie par le bureau d'études BERTOLI GIMOND (SIRET n° 487 600 843 00014), domicilié 87 avenue de Saint-Julien - 13012 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 2 octobre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 8 rue Euthymènes – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'ensemble immobilier sis 8 rue Euthymènes / 19 rue de la Paix Saint-Marcel – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804A, numéro 0136, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 84 centiares, composé de deux immeubles,

Considérant le règlement de copropriété du 6 décembre 1950, précisant l'existence de deux immeubles l'un situé 19 rue de la Paix Saint-Marcel et l'autre situé 8 rue Euthymènes – 13001 MARSEILLE, avec des charges séparées,

Considérant que seul l'immeuble sis 8 rue Euthymènes - 13001 MARSEILLE, bâti en angle entre la rue Euthymènes et la place Thiars, est impacté par la procédure engagée,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Philippe SAUNIER, architecte urbaniste, établie le 17 juillet 2023, que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés et notamment :

- « - la pierre d'angle de la corniche a été purgée de toutes les parties fissurées, notamment côté Thiars symétriquement de la partie détachée côté Euthymènes,
- côté Thiars, tous les éléments instables de la corniche ont été enlevés,
- côté Thiars, toutes les parties visuellement désorganisées des encadrements de baies ont été purgées. »

Considérant que les travaux de remise en état de la corniche de l'immeuble seront effectués dans le cadre des travaux de ravalement des façades prévus par la copropriété,

Considérant qu'il ressort de l'attestation technique du bureau d'études BERTOLI GIMOND, établie le 20 septembre 2023, suite à un contrôle de l'ensemble de la charpente couverture dans les combles et de la totalité de la corniche en pierre périphérique, que l'ensemble des ouvrages des combles présente un bon état général, et qu'il est recommandé un contrôle complémentaire par un charpentier dans le cadre de l'entretien de l'immeuble,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 17 juillet 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 17 juillet 2023 par Monsieur Philippe SAUNIER, architecte urbaniste, et le 20 septembre 2023 par le bureau d'études BERTOLI GIMOND, dans l'immeuble sis 8 rue Euthymènes – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804A, numéro 0136, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 84 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01649_VDM, signé en date du 31 mai 2023, est prononcée.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 05/10/2023



